

Charte d'utilisation de la bibliothèque documentaire de l'Association des Préfets et Représentants de l'État de la Francophonie (APREF)

Préambule

La bibliothèque documentaire de l'APREF a pour vocation de constituer un espace de partage, de mutualisation et de diffusion des connaissances au bénéfice des membres de l'association.

Elle a pour objectif de favoriser les échanges d'expériences, la valorisation des bonnes pratiques administratives, la diffusion de travaux de recherche et le renforcement des liens professionnels entre les représentants territoriaux de l'État de l'espace francophone.

La présente charte définit les règles applicables à la mise en ligne, à la consultation et à l'utilisation des documents déposés sur la plateforme.

L'accès à la bibliothèque documentaire est réservé aux membres de l'APREF disposant d'un compte actif et à jour de leur cotisation, selon les modalités définies par l'association.

Article 1 – Objet de la bibliothèque documentaire

La bibliothèque documentaire a pour objet de mettre à disposition des membres de l'APREF des ressources présentant un intérêt professionnel, scientifique, institutionnel ou administratif en lien avec les missions des représentants territoriaux de l'État.

Elle peut notamment accueillir :

- des rapports et études ;
- des actes de colloques, séminaires et conférences ;
- des guides méthodologiques ;
- des supports de formation ;
- des travaux universitaires ;
- des fiches de retour d'expérience ;
- des publications administratives ;
- des documents produits dans le cadre des activités de l'APREF.

Article 2 – Conditions de dépôt des documents

Tout membre autorisé à déposer des documents s'engage à veiller à la qualité, à la pertinence et à l'exactitude des contenus mis en ligne.

Le déposant s'engage à fournir, dans la mesure du possible, un titre explicite, une description succincte du document et toute information utile à sa compréhension et à son classement.

Article 3 – Contenus interdits

Il est interdit de déposer sur la plateforme :

- des contenus à caractère politique, partisan ou électoral ;
- des contenus à caractère syndical ou militant ;
- des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires ou contraires à la dignité des personnes ;
- des contenus incitant à la haine, à la violence ou à des comportements illicites ;
- des documents publicitaires ou à vocation commerciale ;
- des contenus contraires aux lois et règlements en vigueur ;
- des documents contenant des données personnelles non anonymisées lorsque leur diffusion n'est pas autorisée ;
- des documents couverts par une obligation de confidentialité ou de secret professionnel ;

Tout document contrevenant à ces dispositions pourra être retiré sans préavis.

Article 4 – Responsabilité du déposant

Le déposant demeure seul responsable des documents qu'il met en ligne.

À ce titre, il garantit :

- disposer des droits et autorisations nécessaires à la diffusion du document ;
- que le document ne porte atteinte à aucun droit de tiers ;
- que les informations contenues dans le document peuvent être légalement diffusées au sein de la plateforme ;
- avoir procédé, le cas échéant, à l'anonymisation des données sensibles ou personnelles.

Le déposant assume l'entière responsabilité des conséquences résultant de la diffusion du document.

Article 5 – Confidentialité et utilisation des documents

Les documents mis à disposition sur la plateforme sont destinés à un usage professionnel, institutionnel, pédagogique ou de recherche.

Les utilisateurs s'engagent à ne pas diffuser à des tiers non autorisés les documents auxquels ils ont accès, sauf autorisation expresse de leur auteur ou mention contraire figurant sur le document.

Chaque utilisateur veille à respecter le niveau de diffusion éventuellement indiqué par l'auteur ou par l'APREF.

Article 8 – Sécurité de la plateforme

Il est interdit de déposer des fichiers contenant des virus, logiciels malveillants ou tout autre élément susceptible de compromettre le fonctionnement de la plateforme ou la sécurité de ses utilisateurs.

Article 9 – Validation des documents

La conformité à la présente charte fera l'objet d'une vérification avant mise en ligne de tout document.

Article 10 – Acceptation de la charte

Tout utilisateur de la bibliothèque documentaire reconnaît avoir pris connaissance de la présente charte et s'engage à en respecter les dispositions.

Le dépôt d'un document sur la plateforme emporte acceptation pleine et entière de la présente charte.